



Guide pratique

entre les professionnels du Centre Hospitalier de Béthune Beuvry et les professionnels de santé de ville

Le présent guide a été établi dans le cadre des travaux du Comité Ville-Hôpital Béthune Bruay, en concertation avec l'ensemble des responsables médicaux de spécialités et la Direction des Soins du Centre Hospitalier de Béthune Beuvry. Il vise à présenter de façon concrète et illustrée toutes les actions mises en œuvre pour faciliter les relations entre les professionnels de santé hospitaliers et de ville.



Objectif 1

Faciliter l'accessibilité par la mise à disposition des moyens de communication dédiés aux échanges ville-hôpital

- **Mise en place d'un numéro d'appel unique dédié aux médecins de ville** et leur permettant d'être mis en relation avec un médecin senior de chacune des spécialités du Centre Hospitalier de Béthune Beuvry : « CHBB Vill'Hôp ».
 - **Le praticien de ville appelle sur un numéro spécifique**, qui est **géré de manière prioritaire par le standard de l'hôpital** ; le ou la standardiste met ensuite le praticien en relation avec le senior de la spécialité demandée ; en fonction des spécialités, le standard renvoie soit sur un **DECT dédié** ou sur le **numéro du service déjà fonctionnel pour la gestion des avis spécialisés au Centre Hospitalier de Béthune Beuvry** : Court séjour gériatrique, endocrinologie, gastro-entérologie, gynécologie médicale, néphrologie, neurologie, pédiatrie, pneumologie, rhumatologie, soins palliatifs
 - Cette ligne téléphonique dédiée aux médecins de ville leur permet de **disposer d'un avis spécialisé en cas d'urgence**, et peut générer la **prise d'un rendez-vous sur un créneau dédié ou une admission directe** (sous un délai de 48 à 72h, hors soirée, nuit et week-end) dans un **service d'hospitalisation sans passage par les urgences**.



Hôpitaux Publics de l'Artois
Centre Hospitalier de Béthune Beuvry
Rue Delbecque
62408 Béthune Cedex
Téléphone : 03 21 64 44 44
www.ch-bethune.fr

Guide pratique des relations entre les professionnels de santé du CHBB
et les professionnels de ville en date du 06 septembre 2024
Page 1 sur 6

- La ligne est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h depuis le 18 septembre 2023
- Perspectives (automne 2024) : pour les spécialités non présentes au Centre Hospitalier de Béthune Beuvry mais présentes au Centre hospitalier de Lens (ex : Cardiologie), il sera possible au médecin de ville de contacter le médecin spécialiste présent au Centre Hospitalier de Lens, depuis la ligne dédiée CHBB Vill'Hôp.
- Mise en place d'une ligne d'avis infirmier / Infirmier de Pratique Avancée sous la responsabilité de médecins référents, pour 3 sous-spécialités et pour 5 protocoles pansements :
 - Perspectives décembre 2024 :
 - ✓ Prise en charge de la plaie du patient artéritique
 - ✓ Prise en charge de la plaie de pied du patient diabétique
 - Perspectives au 1^{er} trimestre 2025 :
 - ✓ Prise en charge de l'escarre
 - ✓ Prise en charge de la plaie chirurgicale
 - ✓ Prise en charge de l'ulcère veineux
- Mise en place à destination des professionnels de santé de ville de la télé-expertise, via la plateforme « Omnidoc », pour disposer d'un avis spécialisé non-urgent par un spécialiste des Hôpitaux Publics de l'Artois

Principes généraux sur les requérants en télé-expertises :

- En pratique : tous les professionnels de santé ayant un numéro RPPS peuvent solliciter une télé-expertise
- Si le patient a un médecin traitant, celui-ci doit être informé de la réponse directement
- Si le patient n'a pas de médecin traitant, un autre professionnel de santé libéral est légitime à solliciter une télé-expertise pour le patient
- Le professionnel de santé de ville utilise la plateforme Omnidoc qui est accessible 24h/24h et s'engage à renseigner les éléments sollicités par les spécialistes
- Les spécialistes des Hôpitaux Publics de l'Artois s'engagent à répondre dans un délai maximal de 48 heures

- Les spécialités déployées sont au 1^{er} septembre 2024 :
 - ✓ L'infectiologie (C.H de Lens)
 - ✓ La cardiologie (C.H de Lens)
 - ✓ La dermatologie (C.H de Lens)
 - ✓ L'endocrinologie – diabétologie (C.H de Lens / C.H de Béthune Beuvry)
 - Sur-spécialité : médecine de la reproduction (C.H de Béthune Beuvry)
 - Sur-spécialité : trans-identité (C.H de Béthune Beuvry)
 - ✓ L'algologie (C.H de Lens / C.H de Béthune Beuvry)
 - ✓ La néphrologie (C.H de Béthune Beuvry)
 - ✓ La rhumatologie (C.H de Lens / C.H de Béthune Beuvry)
 - ✓ La chirurgie ORL (C.H de Lens)
 - ✓ Structure plaies et cicatrisation (C.H de Lens)
 - ✓ L'hématologie (C.H de Lens)
- Faciliter les échanges dématérialisés entre les praticiens hospitaliers et les professionnels de santé de ville :
 - Informer les médecins traitants via la messagerie sécurisée de santé de :
 - ✓ L'hospitalisation du patient
 - ✓ Le transfert dans un autre établissement, la sortie du patient
 - ✓ Le décès du patient - Généraliser l'envoi dématérialisé et sécurisé des comptes-rendus médicaux :
 - ✓ Accompagner à l'usage du Dossier Médical Partagé V2
 - ✓ Verser les documents relatifs à la prise en charge du patient dans « Mon espace santé », pour faciliter l'accès en temps réel aux informations médicales relatives au patient
 - Toute information produite ou résultat de biologie sera exportée vers « Mon espace santé » du patient, accessible à tous, ce qui permettra aussi de faciliter l'exercice des urgentistes.
 - La date cible retenue pour l'échange de données via la messagerie sécurisée, et le dossier médical partagé « Mon espace santé » est 2025.

Améliorer la communication des informations à l'entrée/sortie du patient, et assurer la continuité de la prise en soins en sécurisant la sortie de l'hôpital

- **À la sortie du patient, les praticiens hospitaliers garantissent la continuité et la sécurité de la prise en soins en Ville grâce à un « pack de sortie » ; les médecins de ville adressent leurs patients avec une synthèse comprenant le motif d'hospitalisation, les antécédents, les traitements en cours et toute autre information importante (intégrée ou non au logiciel métier).**
- **Les professionnels hospitaliers :**
 - **Prescrivent le traitement de sortie a minima pour 7 jours avec la prescription de soins infirmiers associée et la mention « à renouveler par le médecin traitant » ; en l'absence de médecin traitant, la prescription de sortie pourra être établie pour une durée maximale de 30 jours**
 - **Transmettent au pharmacien référent désigné par le patient l'ordonnance de sortie 24 à 48h avant la sortie effective du patient, pour s'assurer de la commande, de la fourniture des thérapeutiques et des dispositifs médicaux mis à disposition à la sortie du patient**
 - **Transmettent la lettre de liaison (ou synthèse de sortie) dès la sortie du patient, soit à J0, avec les éléments indispensables à l'adaptation du traitement**
 - **Transmettent à l'infirmier libéral référent désigné par le patient la lettre de liaison paramédicale (services pilotes : néphrologie, diabétologie, pneumologie, chirurgie), afin de lui communiquer les éléments 48h avant la sortie du patient**
 - **Prescrivent les soins à réaliser conformément aux prescriptions de l'assurance maladie**
 - **Prescrivent l'arrêt de travail lié à la pathologie pour laquelle le patient est admis aux urgences ou hospitalisé qui empêcherait celui-ci de reprendre immédiatement le travail après sa sortie**
 - **Réalisent la prescription du transport et des examens afférents au suivi des patients en consultation au sein de l'établissement**

Objectif 3

Garantir le partage des bonnes pratiques

- Partager des protocoles et des guides de bonnes pratiques co-construits entre les professionnels de santé hospitaliers et les professionnels de santé de ville, sur l'espace professionnel du site internet des Hôpitaux Publics de l'Artois :
 - Un mémento douleur
 - Une procédure d'accès au Centre d'Evaluation et de Traitement de la Douleur (CETD) pour les primo-consultants
 - Un guide de prise en charge de la dialyse péritonale
 - Un guide de bonnes pratiques pour limiter le risque infectieux au domicile, pour les patients porteurs de dispositifs invasifs (PiCCline, voie centrale, ...)
- Participer à la co-construction avec les infirmiers libéraux de nouveaux protocoles :
 - Protocole de prise en charge de l'**escarre**,
 - Protocole de prise en charge de l'**ulcère veineux**,
 - Protocole de prise en charge de la **plaie du pied du patient diabétique**,
 - Protocole de prise en charge de la **plaie chirurgicale simple** (dont césarienne),
 - Protocole de prise en charge de **plaie du patient artéritique**,
- À l'étude d'ici fin 2024 : Protocole de prise en charge des stomies

Objectif 4

Mettre en place des évènementiels co-construits avec les professionnels de santé de ville

- Faciliter le partage des pratiques en programmant des webinaires
 - Les webinaires sont organisés **les 3èmes jeudi de chaque mois en 2024**, de 13h à 13h30 (et en replay <https://urls.fr/G0bGZA>)
 - **Thématiques abordées depuis décembre 2023** : les stomies, PiCCline, diabétologie, « Mars Bleu », endocrinologie / transidentité, dépistage IST, gestion pério-opératoire des anti-coagulants et anti-agrégants, douleur : alternatives non médicamenteuses,...).
- Co-organiser ou participer à des évènements de prévention :
 - **En 2024** : « **Le Défi des 7 portes** » le dimanche 23 juin 2024 à Beuvry, la **Journée Douleur** le 12 octobre 2024 à Béthune, **Journée Nutrition Artois** du 28 novembre 2024

▪ Compléter l'espace dédié sur le site internet www.ch-bethune.fr

- Promouvoir l'utilisation de l'espace sécurisé du site internet pour partager et échanger
- Consolider le magazine semestriel pour adapter le contenu aux attentes des professionnels de santé de ville

Retrouvez la **Charte des relations entre les professionnels du CHBB et les professionnels de santé de Ville** sous le QR Code suivant :

